

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 028-252801196-20260928-BUR_2026_05-DE

SIRTOM

Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches

1 rue du 19 mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 23 32 66
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

EXTRAIT DU EXTRAIT DU

Séance du 29 septembre 2026

Délibération BUR / 2026-05

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du bureau du S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Bureau Syndical au siège du SIRTOM, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY, Monsieur MARTIN, Vice-Présidents

Date de la convocation : 23/09/2026

Membres en exercice : 10

Membres ayant pris part au vote : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand, MAIGNE Thierry, MARTIN Fabien, MOREAU Aurélien, PARIS Jean-Pierre, POINTEAU Sébastien, VIALLE Julie.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs LE NOC Maryse, SERRE Frédéric.

Virement de crédit – DM1

Vu le budget primitif 2026 et notamment les crédits ouverts au compte 2158,

Vu la délibération 2025-16 du 29 04 2025 du SIRTOM approuvant la constitution de la société publique locale régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est « C'Chartres Traitement et Valorisation » ;

Lors de la constitution de la SPL C'CTV, il a été approuvé la souscription du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches au capital de la SPL à hauteur de 100 000 €. 50 000 € du capital a été immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 50 % du capital social de la Société ;

Afin de libérer le solde du capital social, il est proposé de procéder au transfert de crédits suivants :

Section Investissement

Dépenses		
Chapitre 21	Compte 2158	- 50 000
Chapitre 26	Compte 261	+ 50 000

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les transferts de crédits définis ci-dessus nécessaire au solde du capital social de la SPL C'CTV.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 02/10/2026
Et de la publication Du 05/10/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE